Arrêté n° ARR19 SFON du

PORTANT DECLASSEMENT DE LA PARCELLE AE 31 SISE DANS LA CONCESSION AEROPORTUAIRE DE BASTIA-PORETTA SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LUCCIANA AUX FINS DE CESSION

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU	le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - livre IV - IVème partie,
VU	le Code général de la Propriété des Personnes Publiques relatif au déclassement d'un bien du domaine public, article L. 2141-1 et suivants,
VU	la délibération n° 19/ AC de l'Assemblée de Corse du ,
Sur	proposition de M. le Directeur Général des Services de la Collectivité de Corse,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Est approuvé le déclassement de la parcelle cadastrée AE 31 sise dans la concession aéroportuaire Bastia-Poretta, située sur le territoire de la commune de LUCCIANA, aux fins de cession à la société GFA FRATACCI, pour un montant évalué par France Domaine à 1 092 €.

ARTICLE 2:

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,